

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



Procès-Verbal de la réunion du Conseil de Communauté du mardi 28 janvier 2020.

L'an deux mil vingt, le mardi 28 janvier à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 20 janvier 2020 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes J. LECERF, D. LEVESQUE, V. THIEBAUT (jusqu'au point n°2 inclus), G. WATSON, V. HERMANT, N. BOUBET, M. GORGUET, N. CARON.

MM. Ph. DERUY, E. LEFEBVRE, L. GABRELLE, B. VAILLANT, J. MAURER, Ph. GORGUET, B. BRONNIART, G. ALEXANDRE, J.N. MENAGE, M. REBOUT, M. GUIDEZ, D. TABARY, H. COPIN, L. DE LE VALLEE, M. FLAHAUT, L. ANTINORI, J. CAPELLE, D. BASSEUX, G. TRANNIN, D. DELEPLACE, J. VASSEUR, M. POUILLAUDE, J. DESCAMPS, A. PREVOST, Ch. DAMBRINE, Ch. HEMAR, J.L. CANDAT, L. GUISE.

Mme G. WATSON, absente et excusée, a été suppléée par M. M. CANONNE,
M. H. COPIN, absent et excusé, a été suppléé par M. J. LOCQUET,
M. L. DE LE VALLEE, absent et excusé, a été suppléé par M. J.P. PESIN,
M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par M. D. PORET,
M. J. VASSEUR, absent et excusé, a été suppléé par M. J.Y. HARMEGNIES,
M. A. PREVOST, absent et excusé, a été suppléé par M. Th. ROUCOU,
M. L. GUISE, absent et excusé, a été suppléé par M. J.M. DEMAILLY,

Mme N. BOUBET, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE,
M. E. LEFEBVRE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. Y. BONNERRE.

Monsieur COTTEL revient sur les deux événements qui ont marqué le début de cette semaine avec l'inauguration des nouveaux locaux de l'EHPAD Lucient Langlet à l'hôpital de Bapaume et la célébration des 10 ans de la Maison d'Accueil Spécialisé de Croisilles gérée par l'association La Vie Active. .

Monsieur COTTEL se félicite de ses deux équipements qui placent le territoire du Sud Artois à la pointe en termes d'accueil des personnes âgées d'une part et des personnes handicapées d'autre part.

Monsieur COTTEL précise que ces événements interviennent dans le contexte de la prochaine signature du contrat local de santé du territoire avec les différents partenaires dont l'Agence Régionale de Santé. Cette signature interviendra demain matin en mairie de Bapaume.

Monsieur COTTEL félicite les services de l'intercommunalité pour le travail accompli dans la préparation et la rédaction des différentes fiches actions qui constituent ce contrat local de santé qui lie le territoire à l'Agence Régionale pour une période de trois ans.

Le conseil est cordialement invité à participer à cette cérémonie de signature.

Monsieur COTTEL précise enfin qu'une dernière réunion du conseil se tiendra tout début mars pour approuver définitivement le plan local d'urbanisme intercommunal dont l'enquête publique vient de se clore et pour approuver le budget primitif 2020.

A cette occasion, Monsieur COTTEL propose de clôturer cette réunion par un moment festif pour marquer la fin de la mandature et pour saluer les élus communautaires qui ont décidé de mettre un terme à leur mandat.

Monsieur COTTEL propose au conseil communautaire d'aborder l'ordre du jour de cette dernière réunion.

1°/Approbation du procès-verbal de la réunion du 10 décembre 2020.

Monsieur COTTEL donne lecture au Conseil de Communauté du procès-verbal de la réunion du 10 décembre 2019.

Monsieur DUQUESNE revient sur la question qu'il avait soulevé en fin de séance en précisant que dans son esprit le silo dont il parlait était celui situé rue de la Gare à Bapaume à côté de l'hôtel restaurant «Le Gourmet» et non le silo encore en activité.

Monsieur COTTEL fait observer à Monsieur DUQUESNE que ce bâtiment n'est plus la propriété de la Société UNEAL depuis plus d'une quinzaine d'années puisqu'il a fait l'objet d'une acquisition par le promoteur immobilier GERONIMO.

Monsieur COTTEL rappelle les termes de la délibération communautaire 2014-098 du 19 mai 2014 attribuant au bureau communautaire et au Président différentes délégations.

Monsieur COTTEL détaille ensuite les décisions actées par le Président au titre de ses délégations entre la réunion du 10 décembre 2019 et la réunion présente.

Tenant compte de la remarque de Monsieur DUQUESNE, de la précision apportée par Monsieur COTTEL et après en avoir délibéré le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver le procès-verbal et les décisions attachées à la réunion du 10 décembre 2019.

2°/ Modification statutaire – Syndicat Mixte Escaut et ses affluents.

Monsieur COTTEL expose au conseil de communauté la nécessité de délibérer sur les modifications statutaires des différentes structures intercommunales dans lesquelles l'intercommunalité du Sud Artois adhère.

Monsieur COTTEL rappelle que l'intercommunalité du Sud Artois au Syndicat Mixte Escaut et affluents pour les parties de son territoire situées sur les deux bassins versants de l'Escaut et de la Sensée.

Monsieur COTTEL donne lecture du courrier du 12 décembre 2019 par lequel Monsieur le Président du Syndicat Mixte Escaut et Affluents a notifié à chacune des Intercommunalités, membres du Syndicat Mixte la délibération actée par le comité syndical le 9 décembre 2019 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte portant sur le déplacement du siège social du Syndicat qui est transféré à compter du 1^{er} janvier 2020 dans un bâtiment acquis par le syndicat le 5 décembre 2019, situé au 30 de l'avenue de Saint Amand à Valenciennes.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des intercommunalités, membres du Syndicat Mixte sont appelées à confirmer cette délibération modifiant les statuts de la structure intercommunale.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver la modification apportée au siège social du syndicat mixte qui se retrouve à compter du 1^{er} janvier 2020 au numéro 30 de l'avenue de Saint Amand à Valenciennes.

3°/ Débat d'Orientations Budgétaires 2020.

Monsieur COTTEL expose au conseil de communauté expose au Conseil de Communauté la nécessité pour la collectivité de débattre des orientations budgétaires avant de procéder à l'adoption du budget primitif de l'intercommunalité. Ce débat doit se tenir dans un délai de deux mois avant le vote du Budget Primitif de l'exercice, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur COTTEL souligne que ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions d'élaboration du Budget Primitif, afin de pouvoir dégager des priorités budgétaires, sur la base d'éléments d'analyse rétrospective et prospective. Il permet de compléter l'information de l'assemblée délibérante et de renforcer ainsi la démocratie participative.

Monsieur COTTEL donne lecture du document produit par les services de la collectivité rappelant le contexte contraint dans lequel les collectivités locales évoluent depuis plusieurs années lié à la réduction des déficits publics. Cette situation s'inscrit désormais dans une logique qui vise à engager une pacte avec les collectivités locales permettant de limiter l'augmentation des dépenses de fonctionnement et à réduire le recours à l'emprunt contribuant ainsi à la réduction du déficit public.

Monsieur COTTEL précise que le budget primitif 2020 s'inscrira dans une logique de continuité de l'action communautaire et qu'à ce titre, il n'envisage pas, sauf pour le financement de la politique de collecte et de traitement des déchets, une augmentation de la fiscalité de la collectivité.

Monsieur COTTEL propose par contre au conseil de communauté de prendre le temps d'une réflexion en début de mandature pour définir un nouveau pacte financier entre les communes et l'intercommunalité.

Monsieur COTTEL détaille ensuite les projets d'investissement qui sont envisagés dans le cadre du Budget Primitif 2020 (travaux de réhabilitation et de mise en conformité de la salle de sports Escoffier, travaux d'aménagement de la bibliothèque médiathèque de Bapaume, crédits concernant la nouvelle OPAH, premiers travaux au titre de l'opération de lutte contre le ruissellement et l'érosion sur le bassin versant de l'Hirondelle).

Monsieur COTTEL détaille également les orientations des différents budgets annexes de la collectivité, insistant notamment sur la réalisation des travaux de viabilisation des terrains de la zone d'activités des Anzacs pour permettre l'accueil de trois nouvelles entreprises.

Monsieur COTTEL évoque la mise en œuvre des pénalités pour les installations individuelles d'assainissement qui continueraient à dysfonctionner dans le cadre des diagnostics vente qui mettent à la charge de l'acheteur une obligation de mise en conformité sous un délai contraint de douze mois. Pour mémoire, cette pénalité s'élève à 300,00 € par année de non-conformité.

Monsieur LECORNET interpelle Monsieur COTTEL sur la redevance mise en place par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) pour assurer le financement des opérations de contrôle de bon fonctionnement des installations individuelles.

Monsieur LECORNET évoque la situation particulière de sa commune qui est mise en demeure par l'administration pour une pollution de terrains privés par des écoulements d'eaux usées non traitées et estime que le service intercommunal n'a pas répondu à ses attentes par rapport au contrôle des installations qui ne seraient pas conformes.

Monsieur DUBOIS précise à Monsieur LECORNET que le problème qu'il évoque concerne un problème de gestion des eaux pluviales de la Commune et non un problème d'assainissement non collectif.

Monsieur DUBOIS rappelle les mises en garde effectuées auprès des maires successifs de la commune depuis une quinzaine d'années concernant l'autorisation de rejet au réseau pluvial de la commune accordée aux pétitionnaires d'installations d'assainissement de la commune. Cette situation entraîne une augmentation significative des rejets d'eau y compris par temps sec sans que les installations d'assainissement pluvial des communes n'aient été redimensionnées.

Monsieur COTTEL poursuit la présentation du document et évoque les éléments de compréhension sur la situation de l'emploi public dans l'intercommunalité et sur les projections d'évolution de la masse salariale dans les années futures insistant sur la nécessité d'une maîtrise de cet emploi en limitant la création de nouveaux emplois pour faire face aux besoins de l'intercommunalité et en privilégiant les mesures visant à la mutualisation des moyens entre l'intercommunalité et les communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des Conseillers présents ou représentés de donner acte à Monsieur le Président de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires prévue à l'article L. 5211-36 du CGCT, d'approuver les orientations budgétaires présentées au titre du budget général et des budgets annexes de la collectivité pour l'exercice 2020, d'annexer à la présente délibération le rapport d'orientations budgétaires qui a permis le débat et qui a été adressé à chaque conseiller au titre de la note de synthèse de cette réunion et de procéder à la diffusion de ce document auprès des communes de l'intercommunalité et par la mise en ligne de ce document sur le site portail de l'intercommunalité.

4°/ Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de l'établissement (Art L 1612-1 du CGCT).

Monsieur COTTEL donne lecture au Conseil de Communauté des dispositions de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 37 de la Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 qui précise la capacité à liquider, mandater des dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette avant la date butoir du vote du budget primitif de l'établissement lorsque celui-ci n'a pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice.

Monsieur COTTEL souligne que cette autorisation doit mentionner le montant et l'affectation des crédits inscrits. Lorsqu'il s'agit d'une opération pluriannuelle incluse dans une autorisation de programme votée sur un exercice antérieur, le mandatement et la liquidation des dépenses d'investissement s'exécutent dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme. Il en est de même pour des recettes.

Monsieur COTTEL indique que les crédits ainsi votés sont inscrits lors de l'adoption du budget. Le comptable de l'établissement est en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions et les limites fixés par cet article.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des Conseillers présents ou représentés d'approuver l'autorisation d'engagement de dépenses et de recettes d'investissement avant le vote du budget primitif conformément aux dispositions de l'article L. 1612-1 du CGCT et de prévoir des crédits au titre des opérations suivantes :

Dépenses d'investissement :

Chapitre 27 Caution Marigny et Joly (Bail)	6 000,00 €
Opération 19 – Piscine Oxygène	63 000,00 €
Art 2313 – Travaux Sol Plage	63 000,00 €
Opération 31 – Accueil Jeunes	10 000,00 €
Art 2183 et 2188 - Aménagement locaux	10 000,00 €
Opération 35 – Commerces – Fisac	50 000,00 €

5°/ Budget Primitif 2020 – Conventions avec les structures d’insertion.

Monsieur COTTEL propose à Madame THIEBAUT de présenter les trois points concernant les questions d’insertion, de formation et d’emploi.

Madame THIEBAUT expose au conseil de communauté la nécessité de fixer les conditions d’intervention de l’intercommunalité par rapport aux structures concourant à l’insertion des publics en grande difficulté et des publics éloignés de l’emploi au titre de l’exercice budgétaire 2020.

Madame THIEBAUT précise que ces différentes structures interviennent sur le territoire de l’intercommunalité du Sud Artois dans les différents champs de l’économie sociale et solidaire en offrant des possibilités accrues de réinsertion pour les publics accueillis.

Madame THIEBAUT évoque l’équilibre fragile de ces structures compte tenu des baisses de subventions accordées au titre du Fonds Social Européen et de l’encadrement réglementaire concernant la capacité limitée de commercialisation de leurs activités.

Madame THIEBAUT détaille ensuite les conventions devant intervenir au titre de l’exercice 2019 entre l’intercommunalité et :

- l’association Bapaume Relais Insertion Formation (BRIF) qui œuvre dans le domaine de l’entretien des espaces verts publics et des cours d’eau pour un montant d’aides de 35 862,00 €,
- l’association intermédiaire Espaces Verts Environnement (EVE) qui œuvre dans le domaine de l’entretien des espaces verts et des cours d’eau pour un montant d’aides de 23 030,00 €,
- l’association REGAIN qui œuvre dans le domaine de l’entretien des espaces verts pour un montant d’aides de 15 167,00 €,
- l’association Artois Insertion Ressourcerie (AIR) qui développe une activité de façonnage de bois de chauffage à destination des habitants du territoire fléchés par les services sociaux communaux pour un montant de 25 000 € pour l’exercice 2020. Le volet éducation à l’environnement déployé au titre des activités TAP a été remplacé par des ateliers sur le gaspillage alimentaire. Ce second volet se décline auprès de différents publics pour un montant de 20 180 €. L’engagement total de l’intercommunalité s’élèvera pour 2020 à 45 180 €,
- l’association Le Coin Familial qui œuvre sur le territoire dans le cadre d’une activité de maraîchage biologique pour un montant d’aides de 20 000,00 €.

Madame THIEBAUT tient à souligner les très bons résultats enregistrés par l’ensemble des structures d’insertion par l’économique en termes de sorties positives par rapport au public accueilli.

Madame THIEBAUT précise la définition de la sortie positive en indiquant que sont considérés sortie positive tout retour à l’emploi (CDI, CDD ou mission d’intérim de plus ou de moins de 6 mois), tout entrée en formation qualifiante ou pré-qualifiante, en apprentissage.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l’unanimité des membres présents et représentés d’approuver le soutien apporté aux structures d’insertion œuvrant sur le territoire de l’intercommunalité du Sud Artois compte tenu du rôle joué par elles dans le retour à l’emploi de publics défavorisés ou très éloignés de l’emploi, d’approuver la convention devant intervenir entre l’intercommunalité et l’association Bapaume Relais Insertion Formation (BRIF) et octroyant à ladite association une aide financière de 35 862,00 €, d’approuver la convention devant intervenir entre l’intercommunalité et l’association Espaces Verts Environnement (EVE) et octroyant à ladite association une aide financière de 23 030,00 €, d’approuver la convention devant intervenir entre l’intercommunalité et l’association REGAIN et octroyant à ladite association une aide financière de 15 167,00 €, d’approuver la convention devant intervenir entre l’intercommunalité et l’association Artois Insertion Ressourcerie (AIR) et octroyant à ladite association une aide financière de 45

180,00 €, d'approuver la convention devant intervenir entre l'intercommunalité et l'association Le Coin Familial et octroyant à ladite association une aide financière de 20 000,00 €, d'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces relatives à ces conventions, d'autoriser Monsieur le Président à verser les sommes à chaque association conformément aux dispositions financières prévues dans chacune des conventions et de prévoir les crédits nécessaires dans le cadre du budget primitif 2019 au titre du soutien aux actions en faveur de l'emploi et de l'insertion.

6°/ Convention Mission Locale en Pays d'Artois – Exercice 2020.

Madame THIEBAUT expose au conseil de communauté le portage avec les trois autres EPCI du territoire de l'Arrageois du financement par l'association Artois Emploi Entreprises (A2E) des services de la mission locale pour l'emploi des jeunes.

Madame THIEBAUT rappelle le rôle de la Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes qui a pour but d'accueillir, d'informer, d'orienter les jeunes du territoire sortis du dispositif scolaire de leur 17^{ème} année à leur 25^{ème} année.

Madame THIEBAUT détaille l'offre de services de la mission locale en Pays d'Artois qui repose sur les actions suivantes :

- Repérage, accueil, information et orientation,
- Accompagnement des parcours d'insertion,
- Développement d'actions pour favoriser l'accès à l'emploi,
- Expertise et observation active du territoire,
- Ingénierie de projet et animation locale au service de l'insertion professionnelle et sociale des jeunes en lien et en partenariat avec les organismes d'insertion présents sur le territoire.

Madame THIEBAUT souligne que la mission locale met à la disposition de l'intercommunalité les techniciens nécessaires à la mise en œuvre des actions et à l'accomplissement des missions. En contrepartie, l'intercommunalité offre les conditions matérielles pour le bon déroulement des actions qui se déclinent sur Bapaume (Maison de la Formation) et à l'antenne de Croisilles.

Madame THIEBAUT fait état du montant de la participation de l'intercommunalité du Sud Artois au financement des actions de la Mission Locale en Pays d'Artois qui s'élèvent pour l'exercice 2020 à 50 436,63 € sur la base de 1,83 € de cotisation par habitant. Cette cotisation est identique à celle de l'exercice écoulé.

Monsieur DUE interroge Madame THIEBAUT sur le montant de cette cotisation qui ne semble pas être prélevée de façon identique sur le périmètre d'intervention de la Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes de l'Arrageois. Monsieur DUE évoque la réception par les conseillers de la Mission Locale dans certaines permanences de jeunes extérieurs au territoire.

Après en avoir délibéré le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver le renouvellement de l'action menée au profit des jeunes du territoire sortis du système de formation initiale par les services de la Mission Locale des Jeunes en Pays d'Artois, d'approuver le montant de la contribution à ce service pour l'exercice 2020 sur la base d'une cotisation de 50 436,63 €, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier et de prévoir les crédits nécessaires à cette participation financière dans le cadre du budget primitif 2020.

7°/ Insertion-Avenant Convention Référent Solidarité-Exercice 2020.

Madame THIEBAUT expose au conseil de communauté la mission confiée à l'intercommunalité par le conseil départemental dans le cadre du suivi des bénéficiaires du RSA domiciliés sur le périmètre communautaire.

Madame THIEBAUT précise que cette mission de référent solidarité est assurée par le service insertion et emploi. Les trois travailleurs sociaux (2,5 ETP) présents sur le service se partagent le suivi des 258 bénéficiaires constituant le portefeuille des bénéficiaires du RSA du territoire. Ces trois agents ont pour tâche d'assurer le suivi de chaque bénéficiaire à travers des entretiens et des rendez-vous réguliers.

Madame THIEBAUT indique au conseil de communauté la réorganisation du service suite au départ d'Emilie BOURBION autour de Laëtitia LETOMBE, assistante sociale qui a pris la direction de l'équipe depuis le 1^{er} octobre 2019, de Valérie LEROY, référent pour les publics RSA domiciliés sur la commune de Bapaume et Delphine CARON, recrutée depuis le 1^{er} décembre 2019 qui vient renforcer l'équipe.

Madame THIEBAUT teint à souligner le professionnalisme de ces trois «superwomen» qui ont réussi à rétablir et rattraper en trois mois en cette fin d'année 2019 les retards pris dans le suivi administratifs des dossiers RSA permettant à l'intercommunalité de ne pas subir de pertes financières par rapport au financement par le département du Pas de Calais du rôle de référent RSA.

Madame THIEBAUT détaille ensuite les critères de financement arrêtés par le Département du Pas de Calais pour le rôle assumé par l'intercommunalité en précisant que le montant maximum de l'aide accordée reste identique à celui de l'exercice écoulé.

Exercice 2020	Part quantitative		Montant Maxi de la participation financière
	Places d'accompagnement	Nombre d'entretiens physiques obligatoires	
Proposition	258	1548	41 330 €

Après en avoir délibéré le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver l'avenant présenté par le conseil départemental du Pas de Calais dans le cadre du renouvellement du rôle de référent solidarité pour les bénéficiaires RSA du territoire communautaire, d'approuver la participation financière proposée par le Département du Pas de Calais en contrepartie de ce rôle, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier et de faire recette de cette participation dans le cadre du budget primitif 2020.

8°/ Urbanisme – Financement Service ADS – Exercice 2019.

Monsieur COTTEL rappelle que l'intercommunalité est compétente en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme depuis le 1^{er} juillet 2015 pour les communes dotées d'un document d'urbanisme opposable aux tiers (PLUi, PLU ou carte communale). Les communes couvertes par le règlement national d'urbanisme restent sous la responsabilité des services de l'Etat (DDTM) qui assurent la tâche d'instruction, la délivrance des actes est assurée par le Maire des communes concernées mais au titre de son rôle de représentant de l'Etat dans la Commune.

L'intercommunalité a mis en œuvre un service mutualisé entre les communes concernées par cette compétence instruction. Chaque année, une comptabilisation des actes instruits par le service est faite et la répartition des dépenses s'opère entre les communes concernées au prorata du nombre d'autorisations équivalent/PC instruites sur l'année.

A noter que le calcul en équivalent/PC s'établit selon le mode suivant :

- Permis d'aménager et PC complexe : 1,2 éq/PC
- Permis de construire et déclaration préalable d'aménagement ou de division : 1 éq/PC
- Déclaration préalable de travaux : 0,7 éq/PC

- Certificat d'urbanisme opérationnel : 0,4 éq/PC
- Certificat d'urbanisme informatif : 0,2 éq/PC.

Monsieur COTTEL détaille la répartition des autorisations d'urbanisme enregistrées et instruites :

- 282 CUa qui représentent 56,40 équivalent/PC,
- 107 CUb qui représentent 42,80 équivalent/PC,
- 217 DP qui représentent 151,90 équivalent/PC,
- 3 DP division qui représentent 3 équivalent/PC,
- 91 PC qui représentent 91 équivalent/PC,
- 11 PC ERP et ICPE qui représentent 13,2 équivalent/PC,
- 4 PA qui représentent 4,8 équivalent/PC.

Pour l'exercice 2019, le service instructeur a donc enregistré et instruit 715 autorisations d'urbanisme représentant 363 équivalent/PC pour 40 communes dépendant du service mutualisé.

Au regard des dépenses engagées pour l'exercice 2019 et tenant compte du nombre d'autorisations instruites, la répartition des dépenses entraîne un coût de l'équivalent PC de 195,00 € identique au tarif de l'année dernière sur la base de 1,7 ETP.

Au titre de l'exercice 2019 et tenant compte des dépenses engagées par le service, et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de fixer le montant de l'équivalent/PC servant de base de calcul à la facturation du service d'instruction des autorisations d'urbanisme à 195,00 €, d'annexer à la présente délibération le tableau des autorisations d'urbanisme délivrées par commune au titre de l'exercice 2019 et d'autoriser Monsieur le Président à faire recette des sommes dues pour l'exercice 2019 auprès de chaque commune au prorata du nombre d'équivalent/PC instruits.

9°/ Contrat Local de Santé.

Monsieur COTTEL fait état au conseil de communauté de la démarche initiée par l'intercommunalité et l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France depuis une quinzaine de mois en vue d'aboutir à la construction et à la signature d'un contrat local de santé.

Monsieur COTTEL rappelle la tenue d'un séminaire qui a réuni en janvier 2019 l'intercommunalité, les partenaires institutionnels, les professionnels de santé ainsi que tous les acteurs concourant au service de santé du territoire. Ce séminaire a permis de dresser un état des lieux précis de la situation et de partager un diagnostic territorial sur les problématiques de santé.

A l'issue de ce séminaire, Monsieur COTTEL précise que l'ensemble des acteurs présents s'est accordé sur trois axes de travail qui ont fait l'objet de temps de réflexion et de concertation pour aboutir à la co-écriture avec le soutien technique et l'appui méthodologique du Comité Régional d'Education et de Promotion de la Santé (COREPS) d'un programme d'actions se déclinant sur les quatre années du contrat local de santé : la Préfecture, l'Agence Régionale de Santé (ARS), le Département, la Mutualité Sociale Agricole(MSA), la Caisse d'Assurance de Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT), la Caisse Primaire d'Assurance Maladie(CPAM), l'Union Régionale des Professionnels de Santé Médecins Généralistes (URPS), l'Education Nationale et le pôle hospitalier Artois-Ternois.

Madame QUINDROIT, Animatrice de la réflexion initiée dans le cadre du Contrat Local de Santé détaille les axes et objectifs retenus par l'Agence Régionale de Santé dont le programme d'actions s'articulera autour de :

- La promotion de la santé des enfants et des jeunes,
- L'accompagnement du vieillissement et le soutien aux aidants,
- La lutte contre la désertification médicale.

Madame QUINDROIT précise pour chaque axe les actions qui ont déjà été identifiées par les différents partenaires dans le cadre de la co-construction de cette démarche.

Madame THIEBAUT rappelle au conseil communautaire le travail initié par l'intercommunalité avec les structures médicosociales du territoire concernant les questions d'emploi tant en termes de mutualisation de moyens entre les structures qu'en termes de personnel de remplacement pour assurer la continuité de l'activité.

Madame THIEBAUT souligne que ces structures représentent à elles seules un emploi sur six du territoire et qu'elles sont devenues des acteurs incontournables et solides.

Monsieur COTTEL souligne que le programme d'actions a fait l'objet de différentes validations par les partenaires institutionnels et acteurs de ce futur contrat et plus particulièrement sur les implications des uns et des autres en termes d'ingénierie ou de financement et/ou de cofinancement d'actions permettant d'envisager une validation définitive et une signature de ce contrat. Sont acteurs de ce contrat :

Monsieur COTTEL indique que dans ce cadre l'investissement de l'intercommunalité outre le volet suivi et animation assuré par les agents de l'intercommunalité, un crédit de 30 000 € par an devra être inscrit pour mener à bien les différentes actions du programme soit une enveloppe globale de 120 000 € sur les quatre années de ce contrat.

Monsieur LALISSE indique à Monsieur COTTEL qu'il a reçu un courrier de l'association des professionnels de santé rattachée à la future maison de santé pluridisciplinaire de Gouzeaucourt qui intègre dans le périmètre de la future maison les communes de Metz en Couture et de Trescault.

Monsieur LALISSE indique que ce projet a reçu le soutien de l'Agence Régionale de Santé qui semble rattacher les deux communes de l'intercommunalité à la zone du Cambrésis plutôt qu'à la zone de l'Artois.

Monsieur LALISSE souligne qu'il ne souhaite pas payer deux fois dans ce dossier ayant déjà participé au financement de la venue du médecin sur la Commune d'Hermies.

Monsieur COTTEL remercie Monsieur LALISSE de cette remarque et propose de faire remonter cette information dès demain lors de la rencontre des responsables de l'Agence Régionale de Santé qui seront présents pour la signature du contrat local de santé.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur COTTEL et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver les orientations et le programme d'actions arrêtés dans le cadre du Contrat Local de Santé pour la période 2020 à 2023, de prévoir les crédits nécessaires à hauteur de 30 000.00 € dans le cadre des différents budgets de l'intercommunalité et d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

10°/ Animation Vie Sociale – Territoire du Sud Artois.

Monsieur COTTEL précise au conseil de communauté les différentes actions développées par l'intercommunalité en faveur de l'animation de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse et souligne la dimension sociale que revêtent toutes ses actions auprès des habitants du Sud-Artois.

Monsieur COTTEL rappelle les conclusions du dernier diagnostic réalisé au cours de l'exercice 2017 à la faveur du renouvellement du contrat enfance jeunesse qui avaient fait émerger de nouvelles demandes d'animation notamment dans le cadre d'actions en faveur de la parentalité et en faveur de l'animation de la vie sociale des habitants notamment.

Monsieur COTTEL évoque également l'expérience menée depuis plusieurs années par la Commune de Croisilles et plus particulièrement par la Maison des Habitants qui décline au profit des habitants de la commune des actions d'animation s'adressant à tous types de publics jeunes et moins jeunes.

Monsieur COTTEL fait état des conclusions de plusieurs réunions conduites par l'Intercommunalité et la Maison des Habitants pour aller plus loin dans une réflexion sur l'animation de la vie sociale du territoire.

Monsieur COTTEL indique que l'une des conclusions porte sur l'établissement d'un nouveau diagnostic social permettant de mesurer l'intérêt manifesté par les habitants du territoire communautaire pour mettre en œuvre de nouvelles actions d'animation sociale renforçant les actions existantes.

Monsieur COTTEL présente la proposition d'accompagnement portée par la Fédération des Centres Sociaux qui envisage de mettre à disposition du territoire pendant une période de 18 mois un chargé de mission qui aura pour tâche d'aller à la rencontre des habitants du territoire pour mesurer l'intérêt de la démarche et d'aboutir à des préconisations sur le modèle d'outil d'animation à mettre en œuvre en bénéficiant de l'appui et du soutien de la Fédération des Centres Sociaux.

Monsieur COTTEL donne lecture de la convention de partenariat qui serait mise en place entre l'Intercommunalité et la Fédération des Centres Sociaux. Cette convention représente une dépense globale de 60 000,00 € pour laquelle l'intercommunalité pourrait bénéficier du soutien financier de la Caisse d'allocations Familiales du Pas de Calais à hauteur de 20 000,00 €.

Madame DROMART s'interroge sur la capacité qu'aura l'intercommunalité à orienter le travail de ce chargé de mission.

Monsieur DUE fait état de la mise en place d'un comité de pilotage réunissant des élus et techniciens de l'intercommunalité, de la Maison des Habitants de Croisilles, des partenaires institutionnels qui aura à charge de suivre le travail et d'élaborer un diagnostic sur l'ensemble du territoire reposant en grande partie sur les envies et les besoins des habitants.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur COTTEL et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés de confirmer la volonté de l'intercommunalité d'investir le champ de l'animation de la vie sociale du territoire, d'approuver la proposition d'accompagnement portée par la Fédération des Centres Sociaux afin de mesurer l'intérêt des habitants à la mise en œuvre d'une telle démarche et d'imaginer des préconisations d'animation, d'approuver le montant de prestations présenté par la Fédération des Centres Sociaux et portant principalement sur le financement d'un poste de chargé de mission mis à disposition du territoire pendant une période de 18 mois, de solliciter la participation de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas de Calais sur cette étude, d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents relatif à cette opération et de prévoir les crédits nécessaires dans le cadre des différents budgets de l'intercommunalité au titre du présent exercice et de l'exercice 2021.

11°/ Travaux de réhabilitation de la salle de sports Escoffier à Bapaume – Marché IDONEIS – Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre.

Monsieur COTTEL expose au conseil communautaire la démarche initiée par l'intercommunalité en vue de procéder à la réhabilitation de la salle de sports Escoffier à Bapaume, reconnue d'intérêt communautaire.

Monsieur COTTEL rappelle ensuite les termes de la délibération n° 2018-134 du 27 novembre 2018 attribuant une mission de maîtrise d'œuvre au cabinet d'architecture IDONEIS - SARL D'ARCHITECTURE & D'INGENIERIE domiciliée à LAON (02) pour accompagner l'intercommunalité dans la définition et le suivi des travaux de réhabilitation de la salle de sports Escoffier.

Monsieur COTTEL précise les caractéristiques de ce marché conclu le 30 novembre 2018 avec la Société IDONEIS. Ce marché concerne un marché de maîtrise d'œuvre au sens des dispositions de la loi 85-704 du

12/07/1985 dite loi MOP (mission complète au sens de l'article 7 de la loi précitée), avec deux options portant sur l'étude diagnostic de l'existant et l'Ordonnancement, le Pilotage et la Conduite des travaux.

Monsieur COTTEL indique que ce marché a été attribué pour un forfait provisoire de rémunération de 60 900,00 € HT (73 080,00 € TTC), moyennant un taux de rémunération de 8,70 % par rapport à l'enveloppe prévisionnelle des travaux.

Monsieur COTTEL informe l'assemblée qu'à l'issue des diagnostics diligentés par l'intercommunalité sur demande du maître d'œuvre et de l'étude de l'existant, la présence d'amiante dans différentes parties du bâtiment conduit à la démolition de la zone vestiaires et des sanitaires de la salle de sports et du dojo et à sa reconstruction. Les travaux de réhabilitation comprendront :

- Les travaux d'amélioration énergétique de la salle de sports,
- Les travaux d'amélioration énergétique du dojo,
- La construction d'une zone vestiaires et sanitaires pour le dojo et la salle de sports.

Monsieur COTTEL explique que ce choix a eu pour conséquence de modifier le plan de financement de cette opération et rappelle que le nouveau plan a fait l'objet d'une validation lors du dernier conseil communautaire de l'année (délibération n° 2019-147 du 10 décembre 2019) en arrêtant le coût prévisionnel définitif de travaux à hauteur de 1 642 200,00 € H.T.

Monsieur COTTEL donne lecture des modifications apportées au marché de maîtrise d'œuvre passé avec la société IDONEIS et précise que le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre s'établit désormais à 142 871,40 € HT (171 445,68 € TTC) moyennant un taux de rémunération inchangé à 8,70 % au stade de l'Avant-Projet Détaillé. L'incidence financière de l'avenant n° 1 est de + 81 871,40 € H.T.

Monsieur BLONDEL s'inquiète auprès de Monsieur COTTEL de l'augmentation du coût prévisionnel de cette opération par rapport au coût d'objectif initial et de la répercussion de cette augmentation sur les honoraires de la maîtrise d'œuvre.

Monsieur COTTEL rappelle que cette opération a été initiée avec une phase diagnostic dont l'objectif était de s'assurer des possibilités de réemploi des locaux existants.

Monsieur COTTEL fait état de la nécessité de renforcer certaines structures de charpente notamment pour supporter les matériaux permettant d'atteindre la cible en matière d'isolation et de réduction de la consommation énergétique ou du choix de la démolition des vestiaires et sanitaires existants pour refondre la zone vestiaires et sanitaires des deux équipements pour s'exonérer des contraintes de désamiantage même si un désamiantage sera réalisé pour la déconstruction des parties concernées.

Monsieur COTTEL rappelle également les sollicitations faites auprès des différents financeurs pour essayer d'obtenir le maximum d'aides sur cette opération pour laquelle l'intercommunalité est déjà assuré d'un financement à près de 50 % de la part du département du Pas de Calais dans le cadre de la contractualisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des Conseillers présents ou représentés d'accepter la conclusion de l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre de la société IDONEIS - SARL D'ARCHITECTURE & D'INGENIERIE pour un nouveau montant de rémunération de 142 871,40 € H.T (171 445,68 € TTC), de prévoir les crédits nécessaires de cette mission dans le budget général de l'intercommunalité (Budget Principal – Section d'Investissement - Opération 25 – salle de sports), d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de solliciter des services du contrôle des actes administratifs auprès de la préfecture le visa du contrôle de légalité.

12°/ Bâtiments publics - Constitution d'un groupement de commandes pour la réalisation de vérifications techniques et des diagnostics pour le compte des membres du groupement.

Monsieur COTTEL propose de constituer un groupement de commandes ayant pour objet la réalisation des vérifications techniques et des différents diagnostics des bâtiments publics des membres du groupement.

Monsieur COTTEL expose au conseil de communauté que ce groupement de commandes s'inscrit dans les dispositions du Code de la Commande Publique et plus particulièrement au regard des dispositions des articles L. 2113-6 et L. 2113-7. A ce titre, ce groupement de commandes permettra à plusieurs personnes publiques relevant du code de la commande publique et justifiant de besoins communs liés à un achat déterminé ou à une opération ponctuelle dans le domaine des fournitures, des services ou des travaux, d'associer leurs maîtrises d'ouvrage respectives dans le but de réaliser des économies d'échelle. Cet instrument juridique nécessite la conclusion d'une convention constitutive entre l'ensemble des parties intéressées.

Monsieur COTTEL précise que toutes les communes du territoire et établissements publics rattachés peuvent adhérer à ce groupement de commandes pour lequel l'intercommunalité du Sud sera désignée comme coordonnateur du groupement. L'intercommunalité aura qualité de Pouvoir Adjudicateur et à ce titre, il représentera les intérêts du groupement de commandes.

Monsieur COTTEL propose d'engager deux processus de consultation concernant la réalisation de dossiers techniques amiante des bâtiments communaux construits avant le 1/01/1997 en application des dispositions du Code de la santé publique (Art R 1334-29-5) et la réalisation de diagnostics de la qualité de l'air intérieur des bâtiments publics recevant du public en application du Décret n° 2015-1000 du 17 août 2015 relatif aux modalités de surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant du public et en fonction du calendrier de contrôle fixé par ce texte.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur COTTEL, avoir pris connaissance de la proposition de convention constitutive et en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver les termes de la convention constitutive d'un groupement de commandes concernant la vérification des installations techniques et la réalisation des diagnostics des bâtiments communaux et intercommunaux, d'accepter la désignation de l'intercommunalité du Sud Artois en tant que coordonnateur du groupement, d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de groupement, d'autoriser le coordonnateur à lancer les procédures de consultation nécessaires à la couverture des besoins identifiés par le groupement de commandes et d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés correspondants issus du groupement de commandes pour le compte de l'EPCI et des communes membres du groupement.

13°/ Environnement - SEM Energies Hauts de France - Approbation de l'entrée de la SEM au capital des différentes sociétés porteuses de projets d'énergies renouvelables.

Monsieur COTTEL précise que l'intercommunalité du Sud Artois est actionnaire de la SEM Energies Hauts-de-France qui a vocation à se positionner sur des projets valorisant les énergies renouvelables.

Monsieur COTTEL fait état de la décision du conseil d'administration de la SEM Energies Hauts de France dans la prise de participation au capital social de quatre sociétés de projet porteuses de projets de développement d'énergies renouvelables. Il s'agit des projets suivants :

- Entrée au capital social de la SAS Somme Hydro Elec pour un montant de 36 400 € concernant la construction d'une microcentrale hydroélectrique,
- Entrée au capital social de la SAS Douaisis Cambrésis Hydro pour un montant de 36 400 € concernant la construction d'une microcentrale hydroélectrique,
- Entrée au capital social de la SAS Méthanisation du Ménage à Catillon-sur-Sambre (59) pour un montant de 355 000 € concernant un projet de production de biogaz par méthanisation,
- Entrée au capital social de la SAS SPES du Cambrésis 3 à Niergnies (59) pour un montant de 500 000 € concernant la phase 3 de création d'une ferme solaire.

Monsieur COTTEL indique que ces prises de participation requièrent, conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'accord préalable et

express des collectivités territoriales et/ou EPCI actionnaires de la SEM et disposant d'un siège au conseil d'administration.

Pour permettre à la SEM Energies Hauts-de-France de venir clôturer le processus de validation d'entrée au capital de ces deux sociétés de projet, et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de valider l'entrée de la SEM Energies Hauts-de-France au capital de la SAS Somme Hydro Elec pour un montant de 36 400 € concernant la construction d'une microcentrale hydroélectrique, de la SAS Douaisis Cambrésis Hydro pour un montant de 36 400 € concernant la construction d'une microcentrale hydroélectrique, de la SAS Méthanisation du Ménage à Catillon-sur-Sambre (59) pour un montant de 355 000 € concernant un projet de production de biogaz par méthanisation et de la SAS SPES du Cambrésis 3 à Niergnies (59) pour un montant de 500 000 € concernant la phase 3 de création d'une ferme solaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20 h 30.